

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023****N°2023-78**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Marché Public - Transformation du terrain de football pelusé en terrain synthétique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un Marché Public à procédure adaptée ouverte a été lancé suite au projet de travaux de transformation du terrain de football pelusé en terrain synthétique et aux diverses subventions et fonds de concours obtenus (à hauteur de 405 745.00 €).

Au terme de la publication de l'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE une seule société a déposé une offre.

L'offre de la Société MEDITERRANNE ENVIRONNEMENT étant en tous points recevable il indique que la Commission d'Appel d'Offres a validé cette proposition.

L'attributaire est donc le suivant :

**S.A.S. MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT**

*Siège social : 126, Chemin Lou Foévi 83190 OLLIOULES*

*Siret : 304 601 206 000 36*

- Pour une offre de base s'élevant à **668 908.80 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal prend note de ce choix et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Une partie de la dépense prévue au budget 2023 sera reportée en 2024 en Restes à Réaliser et le complément des crédits nécessaires sera prévu au budget communal 2024..

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance**  
**Dominique BONNARD**

Acte publié, affiché le : 15/12/23

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023****N°2023-79**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Participation financière communale 2023 aux dépenses de chauffage électrique de l'église**

En vertu de l'article 2 de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les subventions au culte par les collectivités publiques sont interdites.

Cependant au terme de l'article 13, dernier alinéa de la loi du 09/12/1905 (puis de la loi du 13/04/1908 confirmée par l'avis du Conseil d'Etat du 11/12/1928) les communes sont autorisées à engager les dépenses nécessaires à l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement des appareils de chauffage et de conservation de l'église communale et de fixer forfaitairement cette participation à la somme annuelle de 300.00 €.

Cette subvention participative sera délibérée chaque année et versée au compte bancaire de la paroisse. Il convient aujourd'hui de voter la somme de 300.00 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide à l'unanimité de verser une participation de 300.00 € aux dépenses de chauffage de l'église communale pour l'année 2023.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS****La Secrétaire de séance  
Dominique BONNARD****Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023





**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023**

**N°2023-80**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ODEL VAR - Avenant n°2 convention accueils périscolaires et pause méridienne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

-par délibération n°2023-19 en date du 06 avril 2023 une convention de gestion pour l'accueil périscolaire et la pause méridienne a été signée avec l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL VAR) pour l'année scolaire 2023/2024 ;

-par délibération n°2023-54 en date du 31 août 2023 un avenant a été signé afin de prévoir un animateur supplémentaire lors de la pause méridienne du 04/09/2023 au 22/12/2023 en raison d'une forte augmentation des effectifs.

Aujourd'hui, les effectifs réels pris en charge durant la pause méridienne confirment la nécessité de maintenir cet animateur supplémentaire à compter du 07 janvier 2024.

De plus les effectifs du périscolaire du soir nécessitent de porter à 2 le nombre d'animateurs mis à disposition par l'ODEL pour assurer la prestation de 16H30 à 17H30 à compter du 20 novembre 2023.

Le coût de la mise à disposition total de la mise à disposition supplémentaire est fixé à **5 513.44 €** pour la période de l'avenant, soit **du 20 novembre 2023 au 05 juillet 2024**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Accepte cette proposition ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ODEL.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance  
Dominique BONNARD**

Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023****N°2023-81**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune (partie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) portant sur le numérotage des immeubles ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques ;

Vu la circulaire n°272 du 5 juin 1967 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur la mise en œuvre de référendums et exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°88.410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des Maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies et places publiques et de numéroté les bâtiments et habitations en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des administrés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* ADOPTE les dénominations des voies et places publiques suivantes :

**1<sup>ER</sup> QUARTIER**

Le « chemin des Souques » commencera à la limite SUD- EST de la parcelle A628, finira à la limite NORD-OUEST de la parcelle A1345 (150 m). Annexe 1.

L'« impasse des Rasins » commencera à la limite NORD-OUEST de la limite SUD-EST de la parcelle A1051 (150 m). Annexe 2.

L'« impasse des Galéjades » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle A1389, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1386 (90 m). Annexe 7.

L'« impasse Bella Vista » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle A887, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1375 (90 m). Annexe 8.

L'« impasse des Pins » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle A1532, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1495 (260 m). Annexe 9.

L'« impasse du Rove » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A1150, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1553 (902 m). Annexe 10.

L'« impasse des Ginestos » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A1607, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1606 (70 m). Annexe 11.

L'« impasse des Cades » commencera à la limite NORD de la parcelle A337, finira à la limite NORD-EST de la parcelle A919 (110 m). Annexe 12.

L'« impasse du Stade » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle C609, finira à la limite SUD-EST de la parcelle C555 (110 m). Annexe 13.

L'« impasse des Agaces » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle B472, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle B228 (110 m). Annexe 14.

L'« impasse des Piafs » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle B501, finira à la limite NORD-EST de la parcelle B509 (150 m). Annexe 15.

#### 4<sup>EME</sup> QUARTIER :

L'« impasse des Roselas » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle C463, finira à la limite NORD-OUEST de la parcelle C496 (160 m). Annexe 1.

L'« impasse de la Farigoule » commencera à la limite SUD-OUEST de la parcelle C631, finira à la limite NORD-OUEST de la parcelle C429 (300 m). Annexe 2.

L'« impasse du Taisson » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle C377, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle C411 (86 m). Annexe 3.

L'« impasse du Bosc » commencera à la limite SUD-OUEST de la parcelle C482, finira à la limite SUD-EST de la parcelle C388 (230 m). Annexe 4.

L'« impasse de la Rabasse » commencera à la limite NORD-OUEST de la parcelle C76, finira à la limite SUD-EST de la parcelle C566 (80 m). Annexe 5.

L'« impasse de la Tapenade » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle C37, finira à la limite SUD de la parcelle C606 et NORD de la parcelle C620 (230 m). Annexe 6.

\* DECIDE de numéroté les habitations selon le principe du métré.

\* CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services du CRIGE.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance**  
**Dominique BONNARD**



Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023****N°2023-82**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, G RONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de logements sociaux de la provence verte 2023-2029**

Monsieur Frédéric TOUSSAINT, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 mai 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et déterminant la liste des membres la composant ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de la Provence Verte approuvé par délibération n° 2020-208 du 24 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2021-320 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021, approuvant la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération n° 2021-321 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021 relative à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;

VU la délibération n°2023-170 du Conseil Communautaire de la C.A.P.V. en date du 29/09/2023 relative à l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029

**CONSIDERANT** que le document-cadre de la Conférence Intercommunale de la Provence Verte fixant les grandes orientations en matière d'attribution de logement social a été approuvé au cours de la séance plénière du 13 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), signée pour une durée de 6 ans, entre l'Agglomération Provence Verte, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation ;

**CONSIDERANT** qu'elle définit, en tenant compte (par secteur géographique) des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social :
  - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
  - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
  - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires :
  - les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
  - les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations du renouvellement urbain ;
  - les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;

**CONSIDERANT** la démarche d'élaboration partenariale de la CIA avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées ;

**CONSIDERANT** qu'au cours de la séance plénière de la CIL du 20 Juin 2023, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD sur la Convention Intercommunale d'Attribution consulté pendant 2 mois à compter du 8 Juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023- 2029.
- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 et tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance**  
**Dominique BONNARD**



Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023

**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023****N°2023-83**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Convention Cadre 2024-2026 avec le C.D.G. 83 : gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 26-2 ;

Vu la loi n° du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité, pour les employeurs publics, de mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (ci-après : DISIGN) •

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, le DISIGN peut être confié aux centres de gestion.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique susvisée est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les administrations, collectivités et établissements publics, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, ont l'obligation de mettre en place ce dispositif de signalement qui s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer la mise en œuvre du DISIGN à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

En effet, conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, les Centres de gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : ils doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande.

Ce dispositif, qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, etc.), ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de gestion du Var propose 'un contenu de base et des modules complémentaires.

Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du Centre de gestion étant incluse à la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Des modules complémentaires (optionnels) comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative et sont facturés en fonction d'un coût journalier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention-cadre 2024-2026 confiant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre De Gestion du Var.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir se rapportant à cette convention.

Adopté à l'unanimité

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

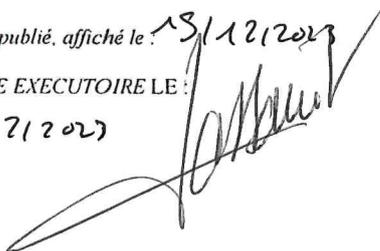
**La Secrétaire de séance**  
**Dominique BONNARD**



Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

15/12/2023



**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**





Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 083-218301117-20231214-2023\_84-DE

**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 décembre 2023**

**N°2023-84**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, PONS Louis donne procuration à LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria donne procuration à MORIN Martine, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique BONNARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Assujettissement à la TVA du loyer du bail commercial avec l'entreprise "Ma végétale échoppe"**

Suite au déplacement de l'Agence Postale Communale vers les locaux de la mairie, un bail commercial a été signé pour le local sis 19B, Rue Notre Dame avec l'entreprise « Ma végétale échoppe » le 30/08/2023.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des loyers dudit local.

Cette option permettra à la commune de récupérer la T.V.A. en totalité dans le cas où des travaux seraient effectués.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. du local commercial situé 19B, Rue Notre Dame et ce à compter du 01 janvier 2024.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**La Secrétaire de séance  
Dominique BONNARD**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 15/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

LE : 15/12/2023